

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-42

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

ELIGIBILITE AU FONDS 2013

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2013.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2013

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours.

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	400 000 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	236 821 €
Disponible	163 179 €

Article 20421, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	19 555 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	15 859 €
Disponible	3 696 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2013 des demandes de missions financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 252 680 € tel que réparti dans le tableau suivant :

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	GINALS MIS 00787	SEMATEG	Construction d'une mairie et d'un local technique Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	13 500 €	100%	13 500 €
2	PUYCORNET MIS 00791	SEMATEG	Réhabilitation de divers bâtiments communaux et aménagement d'espaces Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	15 000 €	50%	7 500 €
3	LÉOJAC BELLEGARDE C MIS 00799	SEMATEG	Construction d'une école maternelle (avenant 1 inclus) Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	23 307 €	25%	5 826 €
4	MONTAGUDET MIS 00801	SEMATEG	Aménagement de la salle des fêtes et de l'esplanade Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	13 500 €	100%	13 500 €
5	PIQUECOS MIS 00803	Cabinet FRANCERIES	Étude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes	Prestation de services	3 800 €	75%	2 850 €
6	MONTESQUIEU MIS 00804	SEMATEG	Divers aménagement du village Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	25 000 €	50%	12 500 €
7	FINHAN MIS 00807	SEMATEG	Construction d'une chaufferie bois au groupe scolaire Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	10 000 €	25%	2 500 €
8	MEAUZAC MIS 00809	SEMATEG	Aménagement du groupe scolaire (avenant 1 inclus) Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	17 087 €	25%	4 271 €
9	CAZES MONDENARD MIS 00816	SEMATEG	Mise aux normes et réaménagement du restaurant L'Atre Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	9 500 €	25%	2 375 €
10	PIQUECOS MIS 00820	Cabinet URBACTIS	Étude de faisabilité de l'aménagement de la rue Courbe	Prestation de services	4 875 €	75%	3 656 €
11	ALBIAS MIS 00824	SOL et CITÉ	Étude préalable à la requalification de la ZA de « Loyle »	Prestation de services	7 830 €	25%	1 957 €
12	PUYLAROCQUE MIS 00827	SEMATEG	Sécurisation de la traverse du village Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	11 805 €	50%	5 902 €
13	CAZALS MIS 00832	SEMATEG	Aménagement d'un bâtiment communal (ex maison Dallier) Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	7 950 €	100%	7 950 €
14	LABOURGADE MIS 00834	SEMATEG	Réalisation d'équipements publics Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	18 976 €	100%	18 976 €
15	SAINT PAUL D'ESPIS MIS 00837	SEMATEG	Aménagement d'un bâtiment communal à colombage Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	9 900 €	50%	4 950 €
16	L'HONOR DE COS MIS 00839	SEMATEG	Travaux au groupe scolaire Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	14 750 €	25%	3 687 €

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES (suite)							
17	VERLHAC TESCOU MIS 00842	MGS Architectes	Réhabilitation d'un ancien appartement en espace associatif Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	2 236 €	75%	1 677 €
18	MONCLAR DE QUERCY MIS 00849	SEMATEG	Réaménagement et extension de la maison de l'enfance Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	15 600 €	25%	3 900 €
19	E P C I Communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne » MIS 00818	CASTICHE Conseil	Révision du schéma d'assainissement sur 6 communes	Prestation de services	4 200 €	25%	1 050 €
20	Communauté de communes « Sère Garonne et Gimone » MIS 00823	URBANIS	Étude préalable à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire Contrat du Pays Garonne Quercy Gascogne 2012-1	Prestation de services	37 227 €	15%	5 584 €
21	Communauté de Communes « Terrasses et Plaines des deux cantons » MIS 00829	SEMATEG	Création d'une déchetterie phase pré opérationnelle	Convention de mandat	36 175 €	50%	18 087 €
22	SIAEP Valence - Moissac MIS 00836	SAFEGE	Étude de modélisation hydraulique du réseau d'alimentation en eau potable	Prestation de services	4 641 €	40%	1 856 €
23	Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier MIS 00841	Sécheresse Consultants	Charte paysagère et architectural (volet 3)	Prestation de services	37 534 €	50%	18 767 €
24	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy MIS 00851	(1)	Ingénierie territoriale (année 2013) Convention du Pays Midi Quercy 2012-2		204 000 €	25%	51 000 €
25	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy MIS 00852	(1)	Animation suivi du programme Leader IV (année 2013) Convention du Pays Midi Quercy 2012-2		115 000 €	20%	23 000 €
1	Association du Pays Montalbanais MIS 00821	(1)	Ingénierie territoriale du Pays (année 2012) Convention du Pays Montalbanais 2012-1		97 775 €	16,22%	15 859 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...) cofinancées et inscrites en contrat de Pays.							
TOTAL							252 680 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 (pour les communes) et à l'article 20421, sous-fonction 74 (pour l'association) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CRITERES

1 – Nature des interventions éligibles

Missions rémunérées par le fonds de concours sur décisions de l'Assemblée :

- Etudes préalables aux projets d'investissement et conduites d'opération (9 juin 1987) ;
- Missions de conseil en matière juridique, technique, financière et contentieuse (20 juin 1988) ;
- Assistance pour les acquisitions foncières (20 juin 1988) ;
- Interventions dans le cadre des conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage publique) (20 juin 1988) ;
- Missions remplies dans le cadre de projets intercommunaux (15 juin 1989) ;
- Etudes préalables relatives à l'élaboration des avant-projets sommaires (18 juin 1990) ;
- Prestations de services ou de mandat en matière de gestion d'équipements publics (17 juin 1991) ;
- Mise en œuvre de plans de communication (17 juin 1991) ;
- Projets de développement global portés par un ensemble de communes ou par des structures intercommunales et les projets intercommunaux portés par un contrat de terroir (23 juin 1994) ;
- Etudes préalables relatives à l'implantation de bâtiments industriels (18 juin 1996) ;
- Schémas d'assainissement des communes (18 juin 1996) ;
- Mise en place des contrats de terroir (26 juin 1997) ;
- Assistance à la mise en œuvre de la numérisation des données cadastrales (24 juin 1999) ;
- Assistance à l'émergence des Pays – aménagement du territoire (31 janvier 2000).

Le Président,

CP 13/04-42an2

CRITERES**2 - Importance démographique et domaines d'actions**

Communes – Eligibilité par strate		
Strate démographique de la Commune	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel à la charge de la Commune
0 < C < 300	100 %	0 %
301 < C < 500	75 %	25 %
501 < C < 1 000	50 %	50 %
1 001 < C < 5 000	25 %	75 %
5 001 < C < 10 000	10 %	90 %

Toutes communes – Domaines spécifiques		
Schéma d'assainissement	25 %	25 % (50 % Agence Eau)
Implantation de bâtiments industriels	100 %	0 %

Organismes de Coopération intercommunale/Regroupements communaux		
Domaine	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel
- Projets à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale	Taux de la commune qui bénéficie du taux le + élevé	
- Projets intercommunaux	50 %	50 %
- Contrat de Terroir et de Pays (*) :		
. Etude diagnostic	100 %	0 %
. Convention de préfiguration	40 %	20 %
. Programmes d'action	50 %	50 %
. Avenants	40 %	20 %

(*) sous réserve des participations de l'Etat, de la Région et des cumuls possibles

Le Président,